

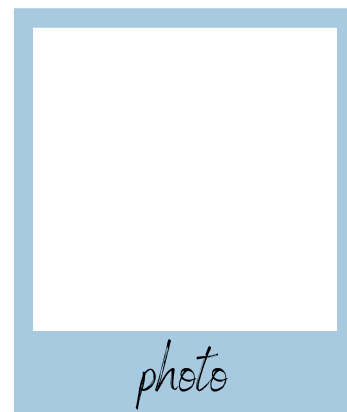
DOSSIER DE CANDIDATURE 2022 - 2023

Entrée en : 6ème 5ème 4ème

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Né le : Fille Garçon



Coordonnées des représentants légaux

Représentant préférentiel (la réponse de la commission sera envoyée à cette adresse)

Père et mère Mère Père Tuteur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Représentant 2

Père et mère Mère Père Tuteur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Etablissement fréquenté en 2022 - 2023 :

Ville : Classe :

Licencié dans un club de gymnastique ? OUI NON

Si oui, dans quel club ?

Autres sports pratiqués :

Avis du professeur d'EPS ou du professeur des écoles sur la candidature à l'entrée en Classe à Horaires Aménagés Gymnastique (sérieux, capacités physiques, investissement...)

.....
.....
.....
.....

Avis de l'entraîneur ou éducateur du club s'il y a lieu

.....
.....
.....
.....

Retour du dossier de candidature dument complété pour le 10 mai 2022, délai de rigueur.

Pièces à fournir en accompagnement du dossier :

- Bilans scolaires des deux premiers trimestres 2021-2022
- Autorisation parentale pour les tests d'entrée

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante :

Collège Edgar Quinet - 2 cours de l'Europe - BP 302 - 17100 SAINTES
Tél. 05 46 74 28 30 Email. ce.0170063b@ac-poitiers.fr

Tests de recrutement

Mercredi 11 mai 2022 de 12h30 à 14h

Lieu

Salle de gymnastique François Robin, Rue Jean-Philippe Rameau à Saintes

N.B. L'accueil débutera dès 12h15 afin de faire connaissance avec le professeur d'EPS coordonnateur et l'entraîneur, ce temps permettant aux enfants de se mettre en tenue.

Résultats

L'avis de la commission sera envoyé aux élèves candidats par voie postale après le 17 mai. En cas d'admission, une liste des pièces complémentaires à fournir sera jointe ! Elle sera également disponible sur le site du collège.

Informations diverses

Internat

Le collège Edgar Quinet **ne dispose pas** d'internat !

Encadrement



Laurent Pradet

Professeur d'EPS
Coordonnateur de la CHA Gym
laurent.pradet@ac-poitiers.fr



Frédéric Tesson

Responsable Formation
USSCC Gymnastique
Entraîneur Diplômé d'Etat

Autorisation parentale (ou du tuteur légal)

**pour les tests d'entrée en Classe à Horaires Aménagés Gymnastique
du collège Edgar Quinet de Saintes**

Je soussigné(e), Mme ou M.

demeurant à

représentant légal de l'enfant

Autorise celui-ci, celle-ci, à participer aux tests techniques et physiques, en vue de l'entrée en Classe à Horaires Aménagés Gymnastique, le mercredi 11 mai 2022 entre 12h30 et 14h.

J'autorise également le professeur d'EPS responsable à effectuer, en cas d'accident, les interventions médicales nécessaires.

A....., le

Signature

Règlement 2022-2023 de la CHA Gymnastique du Collège Edgar Quinet

Article 1

La Classe à Horaires Aménagés Gymnastique s'adresse à des élèves scolarisés de la 6ème à la 4ème.

Elle est ouverte aux filles et aux garçons.

Elle est l'objet d'un partenariat entre le collège Edgar Quinet et l'USSCC Gymnastique.

Article 2

Les admissions en Classe à Horaires Aménagés sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants des structures sportives, l'infirmière scolaire, et le professeur coordonnateur.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Article 3

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Diplôme d'Etat.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires incluses dans l'emploi du temps. L'organisation horaire et matérielle définitive sera communiquée au mois de septembre avec les emplois du temps.

A titre indicatif, les entraînements devraient avoir lieu :

- le mardi de 15h30 à 17h dans la salle François Robin
- le jeudi de 15h30 à 17h au même endroit

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires. Le nombre, les horaires ou le maintien des entraînements pourront être conditionnés ponctuellement aux modifications d'emploi du temps scolaire, à la condition physique de l'élève ou à des arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les élèves dispensés (partiellement ou totalement) pour des raisons médicales doivent être présents et avoir leurs tenues d'entraînement pour pouvoir y participer (exercices adaptés, animation d'ateliers...), sauf avis contraire du professeur coordonnateur.

Des entraînements exceptionnels pourront être programmés en fonction des impératifs de compétition.

Article 4

Les gymnastes de la Classe à Horaires Aménagés s'engagent à se licencier dans un club de gymnastique. Ils participent aux entraînements et aux compétitions sous les couleurs de leur club et répondent à toutes les convocations aux sélections.

Les gymnastes de la Classe à Horaires Aménagés s'engagent à se licencier à l'Union Nationale du Sport Scolaire et participent aux compétitions UNSS de gymnastique et au Cross de District de Saintes. Les cadres sportifs du club et l'enseignant d'EPS préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS de Gymnastique.

Article 5

Les élèves de la Classe à Horaires Aménagés doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- *Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits*
- *Tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'entraînement et aux compétitions*
- *Avoir une gourde d'eau à chaque entraînement*
- *Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants*
- *Respect des professeurs et des entraîneurs*
- *Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours*
- *Participation active aux cours d'EPS*
- *Respect des horaires d'entraînement*
- *Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement*

Article 6

En cas de non adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (scolaire ou sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la Classe à Horaires Aménagés. Un élève exclu de la CHA ne peut plus bénéficier des horaires aménagés.

Article 7

La commission paritaire, présidée par le Principal du collège, composée de représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les gymnastes, le club, l'établissement scolaire et les parents.

Demande de la Famille

Je soussigné(e), Mme ou M. _____

représentant légal de l'enfant _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Classe à Horaires Aménagés.

Demande son intégration à la Classe à Horaires Aménagés Gymnastique du collège Edgar Quinet de Saintes pour l'année 2022 - 2023 en classe de _____ .

Le _____

Signature

Avis de la commission

DEFAVORABLE

Motif :

FAVORABLE

FAVORABLE avec RESERVE concernant le maintien en CHA Gymnastique

Une attitude sérieuse et respectueuse des règles et règlements lors de tous les temps du collège.

Un investissement sans faille dans toutes les matières

Autre :

Le président de la commission

Joël WICIAK